



DECHETS DANGEREUX DIFFUS

10^{es} Assises nationales de la gestion territoriale des déchets – Agen, le 18 juin 2008 – Forum C - Olivier BEAU

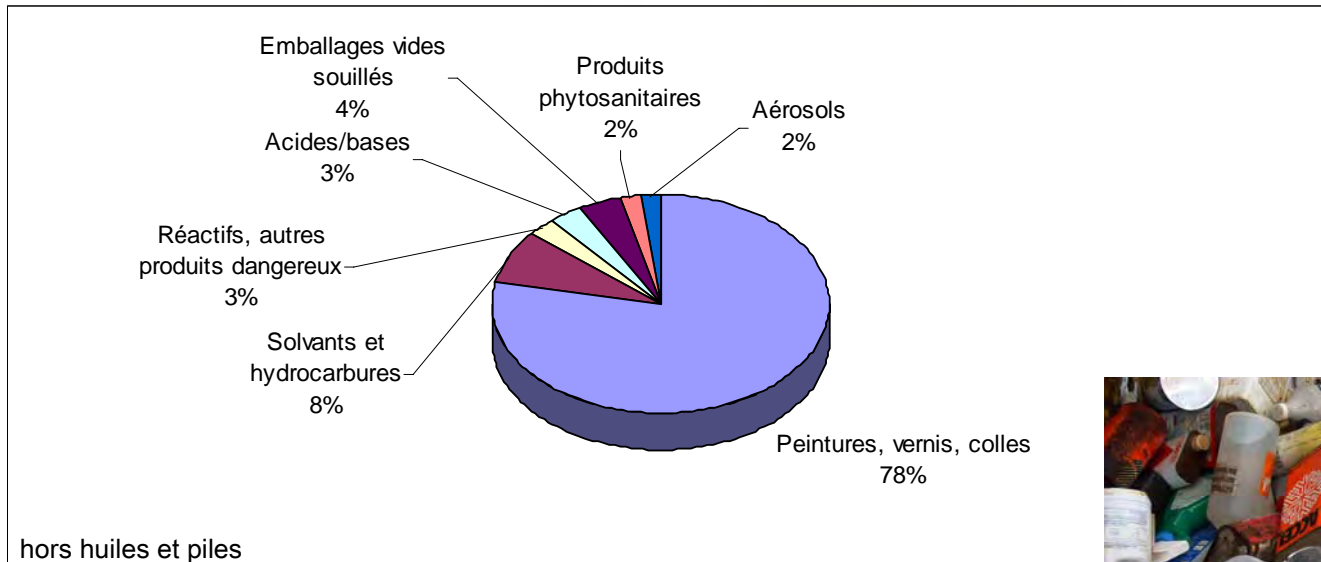
*« L'État mettra en œuvre un dispositif complet associant...
un cadre réglementaire, économique et organisationnel permettant
d'améliorer la gestion des flux de déchets notamment par le
développement de collectes sélectives et de filières appropriées. Sont
concernés ...
les déchets dangereux diffus des ménages et assimilés... »*

Article 38- III du projet de loi Grenelle 1

- ❑ **déchets dangereux produits en petites quantités, par des producteurs d'origines multiples, répartis de manière éparse sur le territoire**
- ❑ **déchets hétérogènes** (solvants, peintures, vernis, encres, colles, décapants de peintures, produits chimiques, emballages souillés, huiles de vidange, détergents, détachants, diluants, insecticides, désherbants, fongicides...)
- ❑ **différents des « produits » usagés mis au rebut** (vs pneus, piles, VHU, D3E)
- ❑ **assimilables par leur nature et leur quantité aux DDD d'un ménage**



Moins de 3% du tonnage annuel de DID



- 
-  **Code de l'environnement** (Responsabilité, BSD, ICPE)
 -  **Transport de matières dangereuses** (Conditionnement, équipement, spécialisation, documents...)
 -  **Code du travail** (Exposition aux CMR)
 -  **Mécanismes de financement** (Agences de l'eau, Commission nationale des aides)

-  un coordinateur unique couvrant la totalité des DDD (piles, néons, D3E...)
-  permettant aux collectivités d'assumer leur responsabilité (choix et contrôle de l'opérateur)
-  s'articulant avec les mécanismes des agences de l'eau
-  s'appuyant sur les filières existant

Plateformes



- un soutien à la tonne collectée
- un soutien à l'équipement des déchèteries
- un soutien à la formation des agents de déchèterie
- un soutien à la sensibilisation des ménages

- Préciser le champ des responsabilités des collectivités locales
- Préciser la définition des déchets dangereux des ménages et assimilés
- Préciser la nature de l'agrément professionnel des opérateurs